

**Règles et procédures régissant les élections
complémentaires à l'Exécutif national du Parti
conservateur du Canada**



Juillet 2009

Nota : La forme masculine est utilisée dans ce document uniquement afin d'alléger le texte.



TABLE DES MATIÈRES

1. Définitions	1
2. Directeur de scrutin	2
3. Admissibilité des candidats	2
4. Certification des candidats	3
5. Liste des délégués	4
6. Période de mise en candidature	4
7. Procédures de scrutin	4
8. Procédures de dénombrement des voix	5
9. Agents électoraux	5
10. Désistement d'un candidat	6
11. Résolution des conflits	6
12. Généralités	6
Dossier de candidature à l'Exécutif national (Formulaire A).....	9
Renseignements sur le candidat à l'Exécutif national (Formulaire A).....	10
Affirmation du candidat à l'Exécutif national (Formulaire A).....	11
Déclaration du candidat à l'Exécutif national (Formulaire A)	12
Dépôt de conformité du candidat à l'Exécutif national (Formulaire A).....	13
Mise en candidature à l'Exécutif national (Formulaire A)	14
Confirmation de réception (Formulaire B)	16
Certification de candidature à l'Exécutif national (Formulaire C).....	17
Avis de désistement (Formulaire D).....	18



PRÉAMBULE

Les présentes règles et procédures régissant les élections complémentaires à l'Exécutif national ont été adoptées par le Parti conservateur du Canada en vertu de l'article 8.16 de la Constitution. Ces règles et procédures doivent être respectées quand il y a une vacance à l'Exécutif national.

1. DÉFINITIONS

- 1.1 « Demandeur » désigne une personne qui fait une demande de mise en candidature ;
- 1.2 « Candidat » désigne une personne qui, en vertu des présentes Règles, se présente comme candidat à l'élection de l'Exécutif national ;
- 1.3 « Constitution » désigne la Constitution du Parti ;
- 1.4 « Échéance » désigne la date fixée par le directeur de scrutin ;
- 1.5 « Parti » désigne le Parti conservateur du Canada ;
- 1.6 « Président(s) » désigne les présidents d'association de circonscription électorale au moment où le siège à l'Exécutif national est vacant ;
- 1.7 « Province » désigne, sauf indication contraire, une province ou un territoire ;
- 1.8 « Directeur de scrutin » désigne le directeur de scrutin pour l'élection à l'Exécutif national nommé en vertu de l'article 8 de la Constitution ;
- 1.9 « Règles » désigne les présentes règles et procédures ;
- 1.10 « Heure locale » désigne l'heure dans la capitale provinciale ou territoriale de la région où a lieu l'élection complémentaire.



2. DIRECTEUR DE SCRUTIN

- 2.1 Le directeur de scrutin :
- 2.1.1. supervise l'élection de l'Exécutif national et s'assure que le processus est juste, impartial et conforme aux présentes Règles ;
 - 2.1.2. reste impartial pendant tout le processus électoral.
- 2.2 Toutes les soumissions au directeur de scrutin devant être faites conformément aux présentes Règles sont envoyées au :

Directeur de scrutin, Élections complémentaires à l'Exécutif national
Parti conservateur du Canada
130, rue Albert, bureau 1720
Ottawa (Ontario)
K1P 5G4
directeurexecutif@conservateur.ca
Fax : (613) 755-2001

3. ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

- 3.1. Pour présenter sa candidature à l'Exécutif national, le demandeur doit :
- 3.1.1. Remettre au directeur de scrutin un dossier de candidature à l'Exécutif national (Formulaire A) dûment rempli au plus tard à 17 h, heure locale, à la date d'échéance, comprenant :
 - 3.1.1.1. Une attestation selon laquelle il est membre en règle depuis les six (6) mois précédant l'ouverture de la période de mises en candidature ;
 - 3.1.1.2. Une attestation selon laquelle il est autorisé à siéger à l'Exécutif national en vertu de l'article 8.3 de la Constitution telle que modifiée le 15 novembre 2008 ;
 - 3.1.1.3. La mise en candidature par un nombre minimal de membres en règle du Parti conservateur du Canada domiciliés dans la province où l'individu se présente ; ce nombre minimal est de dix (10) membres de chacune des associations de circonscription électorale de la province, sans excéder cinquante (50) signatures au total ;



- 3.1.1.4. Un dépôt de conformité de cinq cents dollars (500,00 \$), payable par chèque au « Fonds conservateur du Canada en Fiducie », qui sera remboursé à l'individu (i) immédiatement, s'il n'est pas choisi comme candidat, ou (ii) après le vote ou à son désistement comme candidat, s'il respecte les présentes Règles et toute autre procédure pouvant être définie à l'occasion par le directeur de scrutin ; et
 - 3.1.1.5. Conformément à la Constitution, une affirmation signée attestant que le candidat a « lu et compris les principes et les politiques du Parti conservateur du Canada et la Constitution du Parti conservateur du Canada et, par la présente, s'engage personnellement à les respecter. »
 - 3.1.2. Avoir sa résidence habituelle dans la province où il présente sa candidature à l'Exécutif national ;
 - 3.2. Personne ne peut servir plus de trois (3) mandats consécutifs à l'Exécutif national.

4. CERTIFICATION DES CANDIDATS

- 4.1. Sur réception du dossier d'un candidat à l'Exécutif national, selon l'heure et la date précisées à la section 4.1.1, le directeur de scrutin confirme à l'individu que le dossier est complet (Formulaire B) ou, s'il est incomplet, le retourne à l'individu.
- 4.2. Cependant, si un dossier de candidature est reçu le jour de l'échéance ou avant et qui, selon le directeur de scrutin, est incomplet uniquement par mégarde, mais ne pourra pas être prêt à l'échéance, le directeur de scrutin peut accorder à l'individu une brève prolongation pour compléter la demande.
- 4.3. Le Comité de sélection de l'Exécutif national examine les demandes dûment remplies et détermine si un demandeur est admissible à la mise en candidature afin de représenter sa province ou son territoire à l'Exécutif national.
- 4.4. Dans le cas des demandeurs que le Comité de sélection de l'Exécutif national juge admissibles à présenter leur candidature à l'Exécutif national, le directeur de scrutin certifie tous les individus éligibles au Conseil national respectant les critères de la section 4 au plus tard à l'échéance et leur remet une certification de candidature à l'Exécutif national (Formulaire C).

5. LISTE DES DÉLÉGUÉS



- 5.1. Au plus tard à l'échéance, le directeur exécutif remet à chaque candidat une liste des présidents de la province où il se présente à l'élection à l'Exécutif national.
- 5.2. Le directeur exécutif s'assure que des efforts raisonnables sont faits pour que la liste des présidents comprenne le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone principal et l'adresse de courriel principale de chaque président.
- 5.3. Les candidats s'assurent que la liste est utilisée uniquement dans le cadre de leur élection à l'Exécutif national et n'en gardent pas un exemplaire, n'en font pas de copies et ne la distribuent pas après l'élection.

6. PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

- 6.1. Au moins quarante-deux (42) jours avant le vote de mise en candidature, le directeur exécutif du Parti conservateur informe les présidents de circonscription qu'il y a une vacance à l'Exécutif national et qu'un vote doit avoir lieu pour la combler en vertu de l'article 8.16 de la Constitution.
- 6.2. Le vote pour les élections complémentaires à l'Exécutif national a lieu au plus tôt quarante-deux (42) jours avant et au plus tard quarante-sept (47) jours après l'avis émis en vertu de la section 6.1.
- 6.3. Les mises en candidature prennent fin à 17 h, heure locale, vingt-et-un (21) jours après l'émission de l'avis prévu à la section 6.1.
- 6.4. Si, après la fin des mises en candidature, il n'y a qu'un seul demandeur pour le siège vacant à l'Exécutif national, le directeur exécutif proclame cette personne comme étant le candidat. Si, après la fin de mises en candidature, le directeur exécutif détermine qu'aucun candidat n'a été proclamé, les dispositions restantes de la présente section s'appliquent.

7. PROCÉDURES DE SCRUTIN

- 7.1. Les procédures de scrutin sont définies sous la supervision du directeur de scrutin.
- 7.2. On a recours au vote par scrutin préférentiel en ligne pour les élections complémentaires à l'Exécutif national.
- 7.3. Sur le bulletin de vote, le nom des candidats est présenté par ordre alphabétique.
- 7.4. Les résultats du scrutin sont affichés sur le site Web du Parti après l'élection.
- 7.5. Seuls ceux qui étaient présidents de circonscription dans la province visée au moment de la vacance à l'Exécutif national ont le droit de voter.



- 7.6. Le vote par procuration est interdit.

8. PROCÉDURES DE DÉNOMBREMENT DES VOIX

- 8.1. Après le scrutin, le directeur de scrutin protège le forum de vote en ligne.
- 8.2. Chaque électeur classe les candidats par ordre de préférence. Sur le bulletin de vote, l'électeur inscrit « 1 » à côté de son premier choix, « 2 » à côté de son deuxième choix et ainsi de suite, selon un système « ascendant ». Au dénombrement initial, on compte les premiers choix de chaque électeur. Chaque premier choix est considéré comme une voix pour le candidat visé. Si, après le dénombrement des premiers choix, un candidat détient une majorité des voix, il est immédiatement proclamé vainqueur. Autrement, le candidat qui a le moins de premiers choix est éliminé.
- 8.3. Lorsqu'un candidat est éliminé, tous les bulletins connexes sont recomptés et le deuxième choix de chaque électeur dont le candidat a été éliminé est utilisé pour réassigner le vote à l'un des candidats restants. Le compte total des candidats restants est mis à jour et l'ordre des candidats change. Encore une fois, si le premier choix gagne une majorité, il est proclamé vainqueur. Autrement, le candidat qui a le moins de premiers choix est éliminé et les votes sont réassignés. Chaque bulletin est réassigné au candidat restant qui est le premier choix de l'électeur. Si tous les candidats d'un bulletin de vote sont éliminés, le bulletin n'est plus pris en compte pour le dénombrement.
- 8.4. Le directeur de scrutin compile les résultats de l'élection et les annonce aux présidents et sur le site Web du Parti conservateur.
- 8.5. Les règles visant à déterminer le résultat en cas d'égalité des voix à tout stade du scrutin sont communiquées avant le scrutin. La compilation des voix par le directeur de scrutin est finale et exécutoire.

9. AGENTS ÉLECTORAUX

- 9.1. Il n'y a pas d'agents électoraux pour les élections complémentaires à l'Exécutif national.



10. DÉSISTEMENT D'UN CANDIDAT

- 10.1. Les désistements par les candidats sont acceptés, et leur nom ne figure pas sur les bulletins de vote, si le candidat voulant se désister signe un avis de désistement (Formulaire E) et le remet au directeur de scrutin au plus tard à 17 h, heure locale, à la date d'échéance.

11. RÉOLUTION DES CONFLITS

- 11.1. Sauf disposition contraire dans les présentes Règles, en cas de conflit lié à l'élection à l'Exécutif national découlant de l'application ou de l'interprétation des présentes Règles :
- 11.1.1. l'affaire est soumise rapidement par écrit au directeur de scrutin par un candidat ou, si le conflit découle du refus par le directeur de scrutin de reconnaître un individu en tant que candidat, par une personne ayant soumis un formulaire de candidature à l'Exécutif national (Formulaire A) ; et
 - 11.1.2. la nature du conflit est précisée.
- 11.2. La décision du directeur de scrutin sur le conflit est finale, exécutoire et sans appel.

12. GÉNÉRALITÉS

- 12.1. Les présentes Règles peuvent être modifiées en tout temps par le directeur de scrutin, sous réserve de l'examen de l'Exécutif national.
- 12.2. En cas de conflit entre la Constitution et les présentes Règles, la Constitution prévaut.



DOSSIER DE CANDIDATURE À L'EXÉCUTIF NATIONAL

RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT À L'EXÉCUTIF NATIONAL

Nom : _____

Adresse : _____

Tél. maison : _____

Tél. travail : _____

Cellulaire : _____

Courriel : _____

Veillez joindre une courte biographie comprenant des renseignements personnels, professionnels et politiques. Elle sera distribuée à tous les présidents de la province.

AFFIRMATION DU CANDIDAT À L'EXÉCUTIF NATIONAL

J'ai lu et compris les principes et les politiques du Parti conservateur du Canada et la Constitution du Parti conservateur du Canada et, par la présente, je m'engage personnellement à les respecter.

Signé : _____

Daté : _____

Reçu : _____

Par : _____

DÉCLARATION DU CANDIDAT À L'EXÉCUTIF NATIONAL

Je, _____, candidat à l'élection à l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada, accepte :

De respecter l'ensemble des Règles et Procédures régissant l'élection à l'Exécutif national pouvant être définies à l'occasion ; et

De respecter la confidentialité de la liste des délégués qui pourrait m'être remise, et d'empêcher que cette liste soit utilisée à des fins autres que mon élection au poste de membre de l'Exécutif national.

De plus, je reconnais que tout manquement à cet accord peut entraîner des sanctions par le directeur de scrutin. Ces sanctions peuvent être l'une ou plusieurs des suivantes :

La saisie d'une partie ou de la totalité du dépôt de conformité ;

L'annulation de ma certification en tant que candidat à l'Exécutif national, entraînant mon inéligibilité comme candidat à l'élection à l'Exécutif national.

Signé : _____

Daté : _____

Reçu : _____

Par : _____

DÉPÔT DE CONFORMITÉ DU CANDIDAT À L'EXÉCUTIF NATIONAL

Ci-joint un chèque ou un mandat poste au nom du Fonds conservateur du Canada en Fiducie, représentant le dépôt de conformité, conformément à la section 4.1.1.2 des *Règles et procédures régissant les élections complémentaires à l'Exécutif national*.

Reçu: _____

Par: _____

MISE EN CANDIDATURE À L'EXÉCUTIF NATIONAL

Les membres en règle du Parti conservateur du Canada soussignés certifient par leur signature qu'ils étaient membres en règle depuis au moins vingt-et-un (21) jours avant de signer ce formulaire et qu'ils appuient la mise en candidature de _____, qui souhaite se présenter à l'élection à l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada.

[Ajouter des feuilles additionnelles au besoin]

<u>Nom</u> <u>(en lettres moulées)</u>	<u>Adresse</u>	<u>Signature</u>	<u>Date</u> <u>(J-M-A)</u>

FORMULAIRE A

CONFIRMATION DE RÉCEPTION

Je, _____, directeur de scrutin à l'élection à l'Exécutif national, confirme que j'ai reçu, conformément à la section 4 des *Règles et procédures régissant les élections complémentaires à l'Exécutif national*, un dossier de candidature à l'Exécutif national complet au nom de _____.

Signé,

Directeur de scrutin

CERTIFICATION DE CANDIDATURE À L'EXÉCUTIF NATIONAL

Destinataire : _____

Cher / Chère _____,

Je, _____, directeur de scrutin à l'élection à l'Exécutif national, souhaite vous informer que votre candidature à l'élection à l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada a été confirmée.

Sincères salutations,

Directeur de scrutin

AVIS DE DÉSISTEMENT

Je, _____, me désiste volontairement et officiellement
comme candidat à l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada.

Signé: _____

Daté: _____

Reçu: _____

Par: _____